

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Membres :**

En exercice : 17  
Quorum : 9  
Présents : 15  
Pouvoirs : 2

**Date de convocation :**

9 juin 2022

**Date d'affichage :**

9 juin 2022

### Séance du 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sonia VALLET, Maire.

Présents : Sonia VALLET, Fabien POIRET, Florence THULLIER, Abdallah MOHAMMED, Virginie HENNING, Xavier HALUT, François BONTE, Claudette LASSELIN, Christian POIRET, Christine LUCIDARME, Catherine MILCENT-VION, Fabrice DERON, Dominique LAGANA, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART.

Excusé : Bernard BARELLE (pouvoir à François BONTE)  
Louis BENOIST (pouvoir à Catherine MILCENT-VION)

Secrétaire de séance : Chloé TAILLART

Egalement présents : Thierry DEHOURS, Bruno TOURNAY

### Publicité des actes pris par la Commune :

Mme le Maire expose à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

M. Christian POIRET propose d'opter pour la publication sous forme électronique sur un site internet à créer. L'intégralité des débats du Conseil Municipal pourra également être mise en ligne sur ce site.

M. Bonte, Mme Lasselin et Mme Milcent-Vion approuvent et proposent de maintenir l'affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir la publication sous forme électronique et l'affichage comme modalités de publicité des actes de la Commune.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Sonia VALLET,  
Maire de Lauwin-Planque